Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200030872-20240606-DEC2024-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

DECISION N° 2024-15 ETUDE TRANSLATION HELICOPTERES

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du Comité Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Comité syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la démarche de développement d'activité d'école de pilotage d'hélicoptères sur l'aéroport Saint Etienne Loire

CONSIDERANT la nécessité de créer des aires de stationnement au profit de cette activité

CONSIDERANT la nécessité de vérifier la translation de ces hélicoptères et l'impact de leur souffle sur l'environnement aéroportuaire

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 2 bureaux d'études spécialisés CGX AERO, Le Causse Espace Entreprise, 81100 CASTRES et I-TARMAC, chemin de font sereine, le grand bosquet bat B, 13420 GEMENOS

CONSIDERANT l'unique réponse du bureau d'étude CGX AERO

DECIDE

ARTICLE 1

L'étude de translation hélicoptères sur l'infrastructure aéroportuaire de Saint Etienne Loire est attribuée à CGX AERO pour un montant de 4050,00 € HT .

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2024.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 6 (06 l Wly

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire